



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 24 JUILLET 2025

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le 25/07/2025

N°06272

Berger
Levrault

ID : 030-213002785-20250724-DEL0622025-DE

4.1.1.

P. 1/2

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	16

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le VINGT-QUATRE JUILLET

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

18 JUILLET 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

18 JUILLET 2025

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Christine THUAIRE ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Jean-Pierre BULFON ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 25 JUILLET 2025

Absents ayant donné procuration : André GONZALEZ à Michaël JEANNOT ; Virginie LIENARD à Sylvie BARRIEU VIGNAL

Absents : Jean-Louis NOIRET ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU

et publication

Le 25 JUILLET 2025

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Lors d'un précédent conseil municipal, un emploi relevant du grade d'agent de maîtrise avait été créé aux fins de nomination d'un agent satisfaisant aux conditions de la promotion interne.



SEANCE DU 24 JUILLET 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe qu'il occupait alors étant à présent vacant, il convient de supprimer celui-ci du tableau des effectifs, avec effet à compter du 1^{er} août 2025.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L542-2,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par seize voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2025

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 24 juillet 2025.

Le secrétaire de séance,



Christine THUAIRE

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.